

Bordereau de signature

ARR2018_0170



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/07/2018	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/07/2018	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR XAVIER ROY, REDACTEUR CONTRACTUEL 3^E ECHELON, INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS RATTACHEE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du Maire de Noisiel en date 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de signatures,

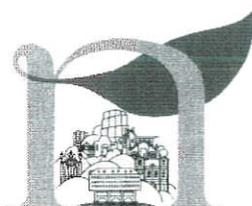
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'organisation du service, d'attribuer les délégations de signature autorisées par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier ROY assure depuis le 26 Décembre 2017 les fonctions d'Instructeur du Droit des Sols, rattaché au Service Urbanisme / Politique de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier ROY, Rédacteur Contractuel 3^e échelon, Instructeur du Droit des Sols du Service de l'Urbanisme / Politique de la Ville, chargée de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations, uniquement dans le cadre de l'instruction des demandes, pour :

- les formulaires d'autorisations d'occupation des sols (cadre réservé à la Mairie) ;
- les récépissés de dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- les notifications de transmission des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2018_ 0170

Portant sur délégation de signature à Monsieur Xavier ROY, Rédacteur Contractuel 3e échelon, instructeur du droit des sols rattaché au service Urbanisme / Politique de la Ville (2)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

26 JUIL. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	30 JUIL. 2018
Notifié à l'intéressé le	30 JUIL. 2018
Publié au RAA le	30 JUIL. 2018

